

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 10 mai 2017 à compter de 19 h 00.

PRÉSENCES : M. René Beaugard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Raymond Loignon, maire de Roxton Pond, M. André Pontbriand, maire du canton de Shefford, M. Pascal Russell, maire de la ville de Waterloo, M. Paul Sarrazin, maire de Sainte-Cécile-de-Milton et M. Philip Tétrault, maire du village de Warden, tous formant quorum sous la présidence de M. Pascal Bonin, préfet et maire de la ville de Granby.

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Mme Judith Desmeules, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 05.

2017-05-172

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller André Pontbriand et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 avril 2017
3. Dépôt et adoption du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2016
4. Période de questions
5. Aménagement du territoire :
 - 5.1 Avis de conformité au schéma :
 - 5.1.1 Règlements de concordance de la Municipalité de Roxton Pond au schéma d'aménagement et de développement révisé :
 - 5.1.1.1 Règlement numéro 03-17 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 10-14 intitulé « Règlement de plan d'urbanisme stratégique de la Municipalité de Roxton Pond »
 - 5.1.1.2 Règlement numéro 04-17 modifiant le règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »
 - 5.1.1.3 Règlement numéro 05-17 modifiant le règlement de lotissement numéro 12-14 intitulé « Règlement de lotissement de la Municipalité de Roxton Pond »
 - 5.1.2 Autres règlements :
 - 5.1.2.1 Règlement numéro 0693-2017 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage de la Ville de Granby
 - 5.2 Avis sur les modifications aux schémas d'aménagement des MRC limitrophes :
 - 5.2.1 MRC des Maskoutains :
 - 5.2.1.1 Projet de Règlement numéro 17-477 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé
 - 5.2.1.2 Projet de Règlement numéro 17-478 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé

- 5.3 Approbation de la résolution numéro 2017-04-49 de la Municipalité du canton de Shefford et cessation d'effet du règlement de contrôle intérimaire numéro 2002-126 de la MRC de La Haute-Yamaska
- 5.4 Approbation de la résolution numéro 87/05/17 de la Municipalité de Roxton Pond et cessation d'effet du règlement de contrôle intérimaire numéro 2002-126 de la MRC de La Haute-Yamaska
- 5.5 Suivi des demandes adressées à la CPTAQ depuis la dernière séance :
 - 5.5.1 Demande de M. Rémi Lahaie – Granby
 - 5.5.2 Demande de la Ferme RCS Côté s.e.n.c. – Granby
- 5.6 Nominations au Comité consultatif agricole
- 5.7 Amendements au Schéma d'aménagement et de développement révisé :
 - 5.7.1 Dépôt de rapports de consultation :
 - 5.7.1.1 Amendement afin d'interdire les installations de transfert de matières résiduelles
 - 5.7.1.2 Amendement afin de prévoir certains usages publics de nature locale dans une partie de l'aire résidentielle à Shefford
- 5.8 Adoption – Règlement modifiant le règlement numéro 2005-162 établissant la répartition des dépenses relatives aux consultations publiques tenues par la MRC de La Haute-Yamaska sur un projet d'élevage porcin, définissant la tarification applicable pour ces services et prévoyant les modalités d'établissement de ces quotes-parts et leur paiement
- 5.9 Adoption – Règlement amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'interdire les installations de transfert de matières résiduelles
- 5.10 Demande d'aide financière – Préparation d'un plan de développement de la zone agricole
- 6. Plan directeur de l'eau :
 - 6.1 Autorisation de signature – Entente avec la Fondation pour la sauvegarde des écosystèmes du territoire de la Haute-Yamaska (SÉTHY)
- 7. Gestion des matières résiduelles :
 - 7.1 Fourniture de services d'enfouissement de matières résiduelles – avis préalable pour l'option de l'année 2018
 - 7.2 Écocentres :
 - 7.2.1 Bâtiment d'entreposage au site de l'écocentre à Granby - Acceptation définitive des travaux - Décompte progressif no 6 (final) – Contrat numéro 2016/002
- 8. Affaires financières :
 - 8.1 Approbation et ratification d'achats
 - 8.2 Approbation des comptes
 - 8.3 Dépôt du rapport mensuel concernant le règlement de délégation 2008-203
 - 8.4 Nomination de l'auditeur des livres comptables pour 2017
 - 8.5 Renouvellement du contrat d'assurance collective
- 9. Ratifications :
 - 9.1.1 Embauche d'une technicienne/inspectrice étudiante pour le service d'évaluation
 - 9.1.2 Embauche d'un technicien/inspecteur surnuméraire pour le service d'évaluation
 - 9.1.3 Terminaison d'emploi
- 10. Développement local et régional :
 - 10.1 Fonds de développement des territoires
 - 10.1.1 Priorités d'intervention 2017-2018
 - 10.2 Fonds d'investissement local :
 - 10.2.1 Demande de cession de rang – Dossier FLI 16-003
 - 10.2.2 Demande de moratoire – Dossier FLI 15-023

11. Demandes d'avis ou d'appui :
 - 11.1 Club de 3 et 4 roues de l'Estrie : Circulation sur l'emprise de la route 139
 - 11.2 MRC de Vaudreuil-Soulanges : Facturation des coûts de la Sûreté du Québec
12. Dossiers régionaux :
 - 12.1 Tous sujets concernant le réseau cyclable, dont :
 - 12.1.1 Modification à la résolution numéro 2017-03-119
13. Mandat à un procureur – Cause G. Grubb
14. Période de questions
15. Clôture de la séance

2017-05-173 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2017

Sur une proposition de M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyée par M. le conseiller Raymond Loignon, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2017 tel que soumis.

2017-05-174 DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2016

Soumis : Rapport du vérificateur tel que préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton de même que le rapport financier pour l'année 2016.

Il est alors proposé par M. le conseiller André Pontbriand, appuyé par M. le conseiller Paul Sarrazin et résolu unanimement d'adopter le rapport financier de même que le rapport du vérificateur pour l'année 2016 tels que soumis.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions est tenue.

2017-05-175 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT NUMÉRO 03-17 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND

ATTENDU que la Municipalité de Roxton Pond soumet à ce conseil le règlement numéro 03-17, adopté le 2 mai 2017, intitulé « Règlement numéro 03-17 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 10-14 intitulé « Règlement de plan d'urbanisme stratégique de la Municipalité de Roxton Pond » »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif;

Il est alors proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Pascal Russell et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 03-17 de la Municipalité de Roxton Pond, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2017-05-176 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT NUMÉRO 04-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND

ATTENDU que la Municipalité de Roxton Pond soumet à ce conseil le règlement numéro 04-17, adopté le 2 mai 2017, intitulé « Règlement numéro 04-17 modifiant le règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond » »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif;

Il est alors proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Pascal Russell et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 04-17 de la Municipalité de Roxton Pond, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2017-05-177 **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT NUMÉRO 05-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

ATTENDU que la Municipalité de Roxton Pond soumet à ce conseil le règlement numéro 05-17, adopté le 2 mai 2017, intitulé « Règlement numéro 05-17 modifiant le règlement de lotissement numéro 12-14 intitulé « Règlement de lotissement de la Municipalité de Roxton Pond » »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif;

Il est alors proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Pascal Russell et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 05-17 de la Municipalité de Roxton Pond, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2017-05-178 **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT NUMÉRO 0693-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE GRANBY**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0693-2017, adopté le 1^{er} mai 2017, intitulé « Règlement numéro 0693-2017 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre la vente temporaire d'automobiles dans les zones DL05C, GI11P et HL01P, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP05-2017 et SP05-2017;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif;

Il est alors proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Pascal Russell et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0693-2017 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2017-05-179 **AVIS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-477 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (CORRECTIONS TECHNIQUES) DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

ATTENDU que la MRC des Maskoutains a adopté un projet de règlement visant à modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'elle en a transmis copie à la MRC de La Haute-Yamaska en vertu de l'article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est alors proposé par M. le conseiller Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'aviser la MRC des Maskoutains que le projet de règlement soumis s'avère compatible avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska.

2017-05-180

AVIS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-478 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS

ATTENDU que la MRC des Maskoutains a adopté un projet de règlement visant à modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'elle en a transmis copie à la MRC de La Haute-Yamaska en vertu de l'article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est alors proposé par M. le conseiller Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'aviser la MRC des Maskoutains que le projet de règlement soumis s'avère compatible avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska.

2017-05-181

APPROBATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-04-49 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD ET CESSATION D'EFFET DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 2002-126 DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que le règlement numéro 2014-274 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 19 décembre 2014;

ATTENDU que, conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), les municipalités comprises dans le territoire de la MRC doivent, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Shefford a adopté les dispositions requises dans l'ensemble de sa réglementation lorsqu'elle a adopté, le 7 février 2017, des règlements du plan d'urbanisme, de zonage, de lotissement, de construction, de conditions d'émission de permis de construction et sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Shefford indique, par ailleurs, à la MRC de La Haute-Yamaska, par la résolution numéro 2017-04-49 adoptée le 4 avril 2017, conformément à l'article 59.1 de la LAU, que les règlements numéros 2011-480 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux et 2014-512 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) n'ont pas à être modifiés et sont conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

ATTENDU que la MRC doit approuver, en vertu de l'article 59.2 de la LAU, une résolution adoptée en vertu de l'article 59.1 si le règlement qui en fait l'objet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que, conformément à l'article 72 de la LAU, un règlement de contrôle intérimaire cesse d'avoir effet sur le territoire d'une municipalité le jour où cette dernière a complété le processus d'adoption de ses règlements de concordance au schéma révisé;

En conséquence, il est proposé par M. le conseiller André Pontbriand, appuyé par M. le conseiller Raymond Loignon et résolu unanimement ce qui suit :

1. Que le Conseil approuve la résolution numéro 2017-04-49 indiquant que le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 2011-480, ainsi que le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation

d'un immeuble numéro 2014-512 sont conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'ils n'ont donc pas à être modifiés;

2. Que le Conseil déclare en conséquence que la Municipalité du Canton de Shefford s'est conformée à l'ensemble des dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé et que le règlement de contrôle intérimaire numéro 2002-126 et ses amendements cessent d'avoir effet ce jour sur le territoire de la Municipalité du Canton de Shefford.

2017-05-182

APPROBATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 87/05/17 DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND ET CESSATION D'EFFET DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2002-126 DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que le règlement numéro 2014-274 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 19 décembre 2014;

ATTENDU que, conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), les municipalités comprises dans le territoire de la MRC doivent, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU que la Municipalité de Roxton Pond a adopté les dispositions requises dans l'ensemble de sa réglementation lorsqu'elle a adopté, le 2 mai 2017, des règlements modifiant les règlements du plan d'urbanisme, de zonage et de lotissement;

ATTENDU en outre que le règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux adopté par la Municipalité de Roxton Pond est entré en vigueur le 13 mars 2015, attestant de sa conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que la Municipalité de Roxton Pond indique, par ailleurs, à la MRC de La Haute-Yamaska, par la résolution numéro 87/05/17, adoptée le 2 mai 2017, conformément à l'article 59.1 de la LAU, que le règlement de construction numéro 13-14, le règlement de conditions d'émission de permis de construction numéro 14-14, ainsi que le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 24-14 n'ont pas à être modifiés et sont conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

ATTENDU que la MRC doit approuver, en vertu de l'article 59.2 de la LAU, une résolution adoptée en vertu de l'article 59.1 si le règlement qui en fait l'objet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que, conformément à l'article 72 de la LAU, un règlement de contrôle intérimaire cesse d'avoir effet sur le territoire d'une municipalité le jour où cette dernière a complété le processus d'adoption de ses règlements de concordance au schéma révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Raymond Loignon, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement ce qui suit :

1. Que le Conseil approuve la résolution numéro 87/05/17 indiquant que le règlement de construction numéro 13-14, le règlement de conditions d'émission de permis de construction numéro 14-14, ainsi que le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 24-14 sont conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'ils n'ont donc pas à être modifiés;
2. Que le Conseil déclare en conséquence que la Municipalité de Roxton Pond s'est conformée à l'ensemble des dispositions du schéma d'aménagement et de

développement révisé et que le règlement de contrôle intérimaire numéro 2002-126 et ses amendements cesseront ainsi d'avoir effet sur le territoire de la Municipalité de Roxton Pond le jour de la délivrance du dernier certificat de conformité relativement aux règlements modifiant les règlements du plan d'urbanisme, de zonage et de lotissement.

2017-05-183 **DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS COMMERCIALES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR M. RÉMI LAHAIE, LOT 1 553 592 DU CADASTRE DU QUÉBEC, TERRITOIRE DE LA VILLE DE GRANBY**

ATTENDU que le demandeur a reçu le 24 novembre 2008 l'autorisation d'implanter un gîte touristique et une table d'hôte dans sa résidence existante sise sur le lot 1 553 591;

ATTENDU que le demandeur requiert l'autorisation d'utiliser une superficie de 929.03 mètres carrés, sur le lot contigu portant le numéro 1 553 592, afin d'y implanter un stationnement pour les besoins de sa clientèle;

ATTENDU que le projet soumis n'implique pas plus de distances séparatrices que l'utilisation actuelle de la propriété d'une superficie de 2 089,5 mètres carrés;

ATTENDU que le lot 1 553 592 est constitué d'un boisé ayant un potentiel acéricole selon la CPTAQ;

ATTENDU que la Ville de Granby appuie la demande et précise que celle-ci est conforme à sa réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU que le projet soumis est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'appuyer la demande.

2017-05-184 **DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS DE REMBLAI PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR LA FERME R.C.S. CÔTÉ S.E.N.C., LOT 1 650 120 DU CADASTRE DU QUÉBEC, TERRITOIRE DE LA VILLE DE GRANBY**

ATTENDU que le demandeur s'adresse à la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation de remblayer une dépression d'une superficie de 3 400 mètres carrés, située sur le lot visé;

ATTENDU que cette opération permettra d'améliorer le potentiel du sol de façon à utiliser cette superficie à des fins agricoles;

ATTENDU que le site visé est à proximité d'un cours d'eau et qu'une bande de protection de 10 mètres doit être respectée;

ATTENDU qu'il est nécessaire qu'une prescription agronomique atteste de la qualité du sol remblayé sur le site;

ATTENDU que la Ville de Granby appuie la demande, précise que celle-ci est conforme à sa réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU que le projet soumis est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller André Pontbriand, appuyé par M. le conseiller Raymond Loignon et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande aux conditions suivantes :

- La protection des rives et des littoraux devra être assurée tel que stipulé à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Granby;
- Une prescription d'un agronome doit attester de la qualité sur le plan agricole des matériaux utilisés pour le remblaiement de la dépression.

2017-05-185 NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

ATTENDU les mandats échus pour le membre permanent occupant le siège numéro 3 et celui de substitut aux producteurs agricoles;

ATTENDU que le siège numéro 3 ainsi que le poste de substitut aux producteurs agricoles doivent être occupés par une personne considérée comme producteur agricole au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles*, ne faisant pas partie du conseil de la MRC, mais résidant sur le territoire de la MRC, et étant inscrite sur une liste dressée par l'association accréditée au sens de cette loi;

ATTENDU qu'une liste de candidatures a dûment été produite par l'Union des producteurs agricoles (UPA) de la Montérégie le 24 avril 2017;

Il est alors proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Paul Sarrazin et résolu unanimement :

1. De nommer M. Mario Mailloux pour occuper le siège numéro 3 pour un terme de trois ans se terminant le 1^{er} janvier 2020;
2. De nommer Mme Caroline Fontaine au poste de substitut aux producteurs agricoles pour un terme de trois ans se terminant le 1^{er} janvier 2020.

Le tout, conformément au règlement numéro 97-82 de la MRC de La Haute-Yamaska.

Note DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION SUR L'AMENDEMENT AFIN D'INTERDIRE LES INSTALLATIONS DE TRANSFERT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le rapport de l'assemblée publique de consultation du 22 mars 2017 portant sur le projet de règlement amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'interdire les installations de transfert de matières résiduelles sur le territoire de la MRC est déposé devant les membres du conseil.

Note DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION SUR L'AMENDEMENT AFIN DE PRÉVOIR CERTAINS USAGES PUBLICS DE NATURE LOCALE DANS UNE PARTIE DE L'AIRE RÉSIDENIELLE À SHEFFORD

Le rapport de l'assemblée publique de consultation du 22 mars 2017 portant sur le projet de règlement amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de prévoir certains usages publics de nature locale dans une partie de l'aire résidentielle sur le territoire de la Municipalité du canton de Shefford est déposé devant les membres du conseil.

2017-05-186

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-298 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-162 QUANT À LA TARIFICATION APPLICABLE POUR LES DÉPENSES RELATIVES AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR UN PROJET D'ÉLEVAGE PORCIN

ATTENDU que copie du projet de règlement a été soumise à tous les membres du conseil le 28 avril 2017, sa lecture n'étant donc pas requise par la loi;

ATTENDU que conformément à la loi, la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne l'objet du règlement et que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Raymond Loignon et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2017-298 modifiant le règlement numéro 2005-162 quant à la tarification applicable pour les dépenses relatives aux consultations publiques sur un projet d'élevage porcin.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-298 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-162 QUANT À LA TARIFICATION APPLICABLE POUR LES DÉPENSES RELATIVES AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR UN PROJET D'ÉLEVAGE PORCIN

ATTENDU que le 23 novembre 2005, la MRC de La Haute-Yamaska [ci-après appelée la « MRC »] adoptait le Règlement numéro 2005-162 établissant la répartition des dépenses relatives aux consultations publiques tenues par la MRC de La Haute-Yamaska sur un projet d'élevage porcin, définissant la tarification applicable pour ces services et prévoyant les modalités d'établissement de ces quotes-parts et leur paiement;

ATTENDU qu'il est nécessaire de revoir certaines dépenses facturables par la MRC à la municipalité demanderesse en vertu de ce règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 12 avril 2017, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 2017-298 modifiant le règlement numéro 2005-162 quant à la tarification applicable pour les dépenses relatives aux consultations publiques sur un projet d'élevage porcin* ».

Article 2 – Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 – Modifications à l'article 4 du règlement numéro 2005-162

Les deuxième et troisième alinéas de l'article 4 du règlement numéro 2005-162 sont remplacés par les alinéas suivants :

« Pour toutes les tâches exécutées par le personnel de la MRC pour l'organisation et la gestion de toute consultation publique, les tarifs sont établis comme suit :

- a) Personnel professionnel de la MRC : 140,00 \$ l'heure
- b) Personnel en géomatique : 75,00 \$ l'heure

c) Personnel de secrétariat ou clérical : 54,00 \$ l'heure

Tous les frais encourus, autres que ceux tarifés ci-devant, seront facturés à leur coût réel, majoré de dix pour cent (10 %). »

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Granby, ce 10 mai 2017.

Mme Judith Desmeules, directrice
générale adjointe et secrétaire-trésorière
adjointe

M. Pascal Bonin, préfet

2017-05-187

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-299 AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'INTERDIRE LES INSTALLATIONS DE TRANSFERT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que copie du projet de règlement a été soumise à tous les membres du conseil le 28 avril 2017, sa lecture n'étant donc pas requise par la loi;

ATTENDU que conformément à la loi, la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne l'objet du règlement et que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Russell, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2017-299 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel qu'amendé, afin d'interdire les installations de transfert de matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-299 AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'INTERDIRE LES INSTALLATIONS DE TRANSFERT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que le règlement numéro 2014-274 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Yamaska est entré en vigueur le 19 décembre 2014;

ATTENDU que le règlement numéro 2014-274 a été amendé par le règlement numéro 2016-288;

ATTENDU qu'il y a lieu d'interdire les installations de transfert de matières résiduelles sur tout le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU qu'une MRC peut modifier à tout moment son schéma d'aménagement et de développement en suivant les procédures prévues aux articles 48 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska a initié toutes et chacune des procédures prévues;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 18 janvier 2017, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

En conséquence, ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1 – Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2017-299 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel qu'amendé, afin d'interdire les installations de transfert de matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska ».

Article 2 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 – Terminologie

L'article 7.1 portant le titre « Terminologie » du chapitre 7 intitulé « Le cadre normatif (document complémentaire) » du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska, tel qu'édicte par le règlement numéro 2014-274 et amendé par le règlement numéro 2016-288, est modifié par l'ajout, suite à la définition de « Immeuble protégé », de la définition suivante :

« Installation de transfert de matières résiduelles :

Endroit où les matières résiduelles, ramassées dans le cadre de collectes traditionnelles, sont déchargées, afin de permettre leur préparation pour un transport ultérieur en vue d'être enfouies ou valorisées dans un endroit différent. Un écocentre n'est pas considéré comme étant une installation de transfert de matières résiduelles. »

Article 4 – Interdiction des installations de transfert de matières résiduelles

L'article suivant est ajouté à la suite de l'article 7.3.11 intitulé « Règles relatives au contrôle de l'impact sonore aux abords du réseau routier supérieur :

« 7.3.12 Règles relatives aux installations de transfert de matières résiduelles

Il doit être fait spécifiquement mention au plan et règlements d'urbanisme que toute installation de transfert de matières résiduelles est interdite sur l'ensemble du territoire de la municipalité. »

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Granby, ce 10 mai 2017.

Mme Judith Desmeules, directrice
générale adjointe et secrétaire-trésorière
adjointe

M. Pascal Bonin, préfet

2017-05-188

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC POUR LA PRÉPARATION D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE

ATTENDU qu'un plan de développement de la zone agricole (PDZA) est un document de planification qui vise à mettre en valeur la zone agricole d'une MRC;

ATTENDU qu'un PDZA doit permettre de planifier l'occupation du territoire agricole et de déterminer les meilleurs moyens d'exploiter pleinement le potentiel agricole d'une MRC;

ATTENDU qu'un PDZA doit permettre de cibler des actions concrètes pour stimuler le développement de la zone agricole dans le cadre d'une démarche concertée;

ATTENDU que l'agriculture, tout comme les activités secondaires et tertiaires qui en dépendent, forme une partie importante de l'économie régionale;

ATTENDU que les acteurs des milieux économiques et municipaux qui œuvrent en Haute-Yamaska structurent depuis plusieurs années leurs interventions afin de soutenir les initiatives en diversification, financement et accompagnement des milieux agricoles et agroalimentaires;

ATTENDU que la MRC souhaite poursuivre dans cette direction en regroupant les différents acteurs de la zone agricole autour d'une planification stratégique de développement de la zone agricole;

ATTENDU que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a déjà signifié sa volonté d'étendre la réalisation des PDZA à l'ensemble des MRC du Québec;

ATTENDU l'intérêt des partenaires pour une telle démarche;

ATTENDU que le MAPAQ lance actuellement un appel de proposition à l'intention des MRC qui désirent soumettre un projet pour la réalisation d'un PDZA;

ATTENDU que l'aide financière pourra atteindre 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 40 000 \$;

ATTENDU que les MRC devront présenter leur proposition au plus tard le 19 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Raymond Loignon et résolu unanimement :

1. Que la MRC de La Haute-Yamaska dépose une demande d'aide financière au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour la réalisation d'un plan de développement de la zone agricole;
2. Que la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, soit autorisée à signer le formulaire de demande et tout autre document nécessaire au dépôt de la demande d'aide financière.

2017-05-189

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA FONDATION POUR LA SAUVEGARDE DES ÉCOSYSTÈMES DU TERRITOIRE DE LA HAUTE-YAMASKA (FONDATION SÉTHY)

Soumis : Projet d'entente à intervenir avec la Fondation SÉTHY afin d'établir les conditions et les modalités relatives à l'octroi d'un support financier par la MRC aux activités de fonctionnement de cet organisme et visant à lui permettre de réaliser un plan d'action triennal sur la conservation des milieux naturels en Haute-Yamaska.

ATTENDU que la MRC et la Fondation SÉTHY ont conclu une entente de partenariat en 2014 pour permettre la réalisation d'un plan d'action triennal sur la gestion des milieux boisés et humides en terrain privé sur le territoire yamaskois et que celle-ci a pris fin le 30 avril 2017;

ATTENDU que la Fondation SÉTHY propose à la MRC un nouveau protocole triennal d'action portant sur la conservation des milieux naturels en Haute-Yamaska;

ATTENDU que la Fondation SÉTHY a déposé à la MRC un plan d'action détaillé pour la première année couverte par l'entente;

ATTENDU le rôle important que joue la Fondation SÉTHY pour la sauvegarde des écosystèmes sur le territoire de la Haute-Yamaska et son caractère complémentaire par rapport aux actions menées par la MRC en matière de protection de l'environnement;

ATTENDU que dans le cadre de son projet de Plan directeur de l'eau 2017-2021, la MRC souhaite encourager les projets d'intendance privée afin d'assurer une protection à perpétuité des milieux naturels (milieux forestiers et humides) de grande qualité;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une telle entente.

Sur une proposition de M. le conseiller Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller André Pontbriand, il est résolu unanimement :

1. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente précitée à intervenir avec la Fondation SÉTHY, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires;
2. D'y affecter un montant de 5 000 \$ provenant du surplus affecté – Fonds Verts pour l'année 2017.

2017-05-190 FOURNITURE DE SERVICES D'ENFOUISSEMENT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES – AVIS PRÉALABLE POUR L'OPTION DE L'ANNÉE 2018

ATTENDU l'engagement unilatéral relatif à la fourniture de services d'enfouissement de matières résiduelles présenté par Roland Thibault inc. à la MRC pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU que ledit engagement unilatéral prévoit qu'un avis préalable de la part de la MRC doit être fourni si celle-ci désire se prévaloir des services pour l'année 2018;

ATTENDU que la MRC désire se prévaloir de l'option pour l'année 2018;

Il est proposé par M. le conseiller André Pontbriand, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'aviser Roland Thibault inc. de l'intention de la MRC de se prévaloir des services d'enfouissement pour l'année 2018 conformément à l'engagement unilatéral.

2017-05-191 BÂTIMENT D'ENTREPOSAGE AU SITE DE L'ÉCOCENTRE À GRANBY – ACCEPTATION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE DE GARANTIE – CONTRAT NUMÉRO 2016/002

Soumise : Certificat de réception définitive des ouvrages émis par M. Jean-Benoît Ducharme, ingénieur pour Les services EXP inc., datée du 10 mars 2017.

Suivant recommandation de la firme surveillante des travaux, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acceptation définitive du bâtiment d'entreposage au site de l'écocentre à Granby en date du 10 mars 2017 selon les recommandations émises par Les services EXP inc.;
2. De libérer la retenue de garantie au montant de 55 227,28 \$ plus les taxes applicables;
3. D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 6 au montant de 55 227,28 \$ plus les taxes applicables payable à Tijaro Ltée.

2017-05-192 **APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS**

Sur une proposition de M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyée par M. le conseiller Paul Sarrazin, il est résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS MAI 2017

Fournisseur	Description	Coût
<u>RATIFICATION D'ACHATS :</u>		
Partie 1 du budget (ensemble) :		
Distribution Interplus	Location d'espace au Salon de l'habitation - sécurité incendie	971,54 \$
Groupe Accès	Commutateur 24 ports avec adaptateur pour tête réseau de fibre optique	1 940,78 \$
Partie 2 du budget (évaluation, diffusion matrice, sécurité publique) :		
Jean-Pierre Cadrin et associés	Contrat 2016-004 - maintien inventaire commerciaux industriels et institutionnels - 93 dossiers municipalité de St-Alphonse	26 945,54 \$ *
Ms Geslam	Batterie Panasonic pour Toughpad, chargeur et accessoires, bandoulières	626,44 \$
<u>APPROBATION D'ACHATS :</u>		
Partie 1 du budget (ensemble) :		
L'arsenal	2 extincteurs	823,22 \$
TOTAL :		<u><u>31 307,52 \$</u></u>

* Cette dépense sera assumée par le surplus non affecté - Évaluation.

2017-05-193 **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller André Pontbriand et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-05-01 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

Note **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION 2008-203**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2008-203, il est déposé devant les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

2017-05-194 **NOMINATION DE L'AUDITEUR DES LIVRES COMPTABLES POUR L'ANNÉE 2017**

Soumise : Offre de services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour l'audition des livres pour l'année 2017.

ATTENDU que ce conseil doit procéder à la nomination d'un auditeur des livres comptables pour l'année 2017 conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller André Pontbriand, appuyé par M. le conseiller Raymond Loignon et résolu unanimement de mandater à nouveau la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour l'audition des livres comptables de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska pour l'année financière 2017, et ce, selon des honoraires professionnels fixés à 11 650 \$ plus les taxes applicables. De plus, un taux horaire de 135 \$ plus taxes applicables s'appliquera pour tous autres travaux qui seraient requis en sus.

2017-05-195

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DU 1^{ER} JUIN 2017 AU 31 MAI 2018

ATTENDU le contrat d'assurance collective en vigueur entre l'Union des municipalités du Québec, pour et au nom des municipalités (MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux membres du regroupement Estrie-Montérégie), et La Capitale Assurances et gestion du patrimoine;

ATTENDU le rapport préparé par Mallette actuaires inc., daté d'avril 2017, quant au renouvellement desdites assurances, pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018, pour les municipalités (MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux) membres du regroupement;

ATTENDU la recommandation favorable de la part de Mallette actuaires inc. ainsi que celle du comité de gestion formé de représentant(e)s des municipalités (MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux) membres;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés et qu'ils jugent opportun de les accepter;

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme-ci au long récit;
2. Que la MRC de La Haute-Yamaska accepte les conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective numéro 4497 présentées par La Capitale Assurances et gestion du patrimoine pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018 selon un montant estimé à 50 244 \$ plus les taxes applicables.

Il est toutefois entendu que la MRC de La Haute-Yamaska se réserve le droit de mettre fin audit contrat le premier jour du mois suivant l'envoi d'un préavis de trente (30) jours à l'assureur.

2017-05-196

RATIFICATION D'EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE/INSPECTRICE ÉTUDIANTE POUR LE SERVICE D'ÉVALUATION

Sur une proposition de M. le conseiller Paul Sarrazin, appuyée par M. le conseiller Philip Tétrault, il est résolu unanimement de ratifier l'embauche de Mme Emma Poirier St-Onge au poste de technicienne/inspectrice étudiante pour le service d'évaluation, à compter du 1^{er} mai 2017, et ce, pour une période maximale de 19 semaines. Sa rémunération est fixée selon l'échelon 1 de la classe 8 de la politique salariale en vigueur.

2017-05-197 RATIFICATION D'EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN/INSPECTEUR SURNUMÉRAIRE POUR LE SERVICE D'ÉVALUATION

Sur une proposition de M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyée par M. le conseiller Pascal Russell, il est résolu unanimement de ratifier l'embauche de M. Vincent Racicot au poste de technicien/inspecteur surnuméraire pour le service d'évaluation, à compter du 19 juin 2017, et ce, pour une période maximale de 17 mois. Sa rémunération est fixée selon l'échelon 2 de la classe 8 de la politique salariale en vigueur.

2017-05-198 TERMINAISON D'EMPLOI ET ENTENTE

ATTENDU l'entente intervenue le 8 mai 2017 avec l'employé numéro 35 dans le cadre de la terminaison de son emploi auprès de la MRC;

Il est proposé par M. le conseiller Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'entériner cette entente et de mandater la direction générale pour que soient payées à l'employé numéro 35 les sommes qui y sont prévues.

2017-05-199 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL 2017-2018

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a conclu une entente avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire octroyant une aide financière de 751 018 \$ pour l'année 2017-2018 dans le cadre du Fonds de développement des territoires;

ATTENDU que la MRC dispose également d'une somme résiduelle de 228 760 \$ au 31 mars 2017 provenant notamment de la cessation des activités de la CRÉ Montérégie-est;

ATTENDU qu'en vertu de l'*Entente relative au Fonds de développement des territoires*, la MRC de La Haute-Yamaska doit établir et adopter ses priorités d'intervention pour l'utilisation des sommes précitées durant la période couverte par l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller André Pontbriand et résolu unanimement d'établir les priorités d'interventions suivantes pour l'année 2017-2018, à savoir :

DÉVELOPPEMENT ENTREPRENEURIAL

1. Favoriser la promotion, le développement et le soutien à l'entrepreneuriat et aux entreprises;
2. Maintenir l'accès du Fonds local d'investissement (FLI) aux entreprises;
3. Soutenir le démarrage d'entreprises innovantes avec le Fonds filières structurantes;
4. Appuyer le développement des valeurs entrepreneuriales auprès des jeunes du milieu scolaire;
5. Attirer sur le territoire et retenir la main-d'œuvre qualifiée issue de l'immigration.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

6. Poursuivre le soutien à l'économie touristique;
7. Favoriser le développement et le positionnement agrotouristique.

DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8. Réaliser un plan de développement de la zone agricole.

MOBILISATION DES COMMUNAUTÉS ET DÉVELOPPEMENT RURAL

9. Mobiliser les communautés et appuyer la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

10. Soutenir le développement des communautés rurales.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

11. Établir un nouveau plan stratégique en développement local et régional;
12. Contribuer à la réorganisation de la gouvernance régionale et à l'établissement de nouvelles ententes sectorielles de développement local et régional avec le gouvernement;
13. Participer à la concertation régionale visant à établir la nouvelle stratégie gouvernementale pour assurer la vitalité et l'occupation du territoire de la Montérégie.

Il est également résolu de publier lesdites priorités d'intervention sur le site Web de la MRC et d'en transmettre copie au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

2017-05-200

DEMANDE DE CESSIION DE RANG POUR LE CONTRAT DE PRÊT FLI-079 RATTACHÉ AU DOSSIER NUMÉRO 16-003

ATTENDU que la MRC a octroyé un prêt de 50 000 \$ dans le contrat de prêt FLI-079 rattaché au dossier numéro 16-003;

ATTENDU que la MRC dispose d'une hypothèque mobilière sur l'universalité des biens et des créances de l'entreprise et sur une police d'assurance-vie portant le numéro 0050922111 contractée par l'entreprise auprès de l'Industrielle Alliance, enregistrée au Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM) sous le numéro 16-0613376-0001;

ATTENDU que l'entreprise a obtenu l'augmentation de son financement de la part de la Caisse Desjardins de Granby-Haute-Yamaska pour supporter les besoins de liquidités causés par la croissance de l'entreprise et qu'elle dépose une demande de cession de rang en faveur de ce créancier pour remplacer le financement antérieur avec ce créancier;

ATTENDU la recommandation du 18 avril 2017 du directeur général de Granby Industriel d'autoriser la cession de rang en faveur de la Caisse Desjardins de Granby-Haute-Yamaska à condition que ce créancier procède à la radiation des hypothèques mobilières inscrites au RDPRM sous les numéros 08-0700974-0001 et 14-0028421-0001 et que les droits de la MRC dans la police d'assurance-vie portant le numéro 0050922111 contractée par l'entreprise auprès de l'Industrielle Alliance soient exclus de la cession de rang;

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Raymond Loignon :

1. D'entériner la recommandation du 18 avril 2017 du directeur général de Granby Industriel et ses conditions quant à la demande de cession de rang en faveur de la Caisse Desjardins de Granby-Haute-Yamaska relativement au contrat de prêt FLI-079 rattaché au dossier numéro 16-003.
2. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC, les documents nécessaires aux fins ci-dessus, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

Le vote est demandé sur cette proposition.

Ont voté pour la présente proposition : MM. René Beauregard, Marcel Gaudreau, Raymond Loignon, André Pontbriand, Pascal Russell et Paul Sarrazin.

A voté contre la présente proposition : M. Philip Tétrault

Les six voix positives exprimées représentent 98,3 % de la population totale attribuée aux représentants qui ont voté. La double majorité est donc atteinte.

ADOPTÉE SUR DIVISION

2017-05-201 DEMANDE DE MORATOIRE POUR LE CONTRAT DE PRÊT FLI-082 RATTACHÉ AU DOSSIER NUMÉRO 15-023

ATTENDU que la MRC a octroyé un prêt de 50 000 \$ dans le contrat de prêt FLI-082 rattaché au dossier numéro 15-023;

ATTENDU que l'emprunteur a fait une demande de moratoire de paiement en capital pour une période de six mois, soit de juin à novembre 2017;

ATTENDU la recommandation du 28 avril 2017 de la conseillère aux entreprises au dossier et du directeur général de Granby Industriel d'accepter cette demande de moratoire pour une première période de trois mois conditionnellement à ce que l'ensemble des créanciers accorde aussi un moratoire et pour une deuxième période de trois mois conditionnellement à la démonstration par l'entreprise de l'amélioration de sa situation financière au plus tard le 31 août 2017;

ATTENDU que la MRC souhaite obtenir une mise à jour de la situation financière de l'entreprise au 31 août 2017 avant de se prononcer, en temps et lieu, sur le second moratoire de trois mois;

Sur une proposition de M. le conseiller René Beaugard, appuyée par M. le conseiller Pascal Russell, il est résolu unanimement :

1. D'entériner en partie la recommandation du 28 avril 2017 de la conseillère aux entreprises au dossier et du directeur général de Granby Industriel quant à la demande de moratoire de paiement en capital pour une période de trois mois, à savoir pour les mois de juin à août 2017, du contrat de prêt FLI-082 rattaché au dossier numéro 15-023, conditionnellement à l'obtention de moratoires des autres partenaires financiers au dossier;
2. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC, les documents nécessaires aux fins ci-dessus, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2017-05-202 DEMANDE D'AVIS – CLUB DE 3 ET 4 ROUES DE L'ESTRIE : CIRCULATION SUR L'EMPRISE DE LA ROUTE 139

ATTENDU que le Club de 3 et 4 roues de l'Estrie sollicite le renouvellement d'une autorisation du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) afin de circuler dans la partie de l'emprise de la route 139 située entre la route 112 à Granby et la limite sud du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que le projet intitulé « *Entente relative à l'aménagement, à l'entretien, à la signalisation et à l'exploitation d'un sentier pour la circulation de véhicules hors route le long d'une route dont la gestion incombe au ministre des Transports* » édicte les conditions à respecter;

ATTENDU qu'avant de conclure une entente à cet effet, le MTMDET souhaite obtenir l'avis de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska est favorable au renouvellement de cette entente et ne considère pas qu'il y a des enjeux de nuisances, de contraintes particulières ou de cohabitation des usages dans l'emprise actuellement visée à l'exception de potentiels empiétements sur les terrains privés et de bris de clôtures situées sur ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller André Pontbriand, appuyé par M. le conseiller Raymond Loignon et résolu unanimement d'informer le Club de 3 et 4 roues de l'Estrie que la MRC de La Haute-Yamaska est en accord avec le renouvellement de l'entente précitée afin de permettre la circulation de véhicules hors route le long de la route 139 entre la route 112 à Granby et la limite sud du territoire de la MRC conditionnellement à ce que le Club de 3 et 4 roues de l'Estrie s'engage à ce que leurs membres n'empiètent pas sur aucun terrain privé sans l'accord préalable écrit du propriétaire et qu'en cas de bris des clôtures par les membres du Club, ce dernier s'engage à défrayer les frais occasionnés par la remise en état des biens endommagés.

2017-05-203

DEMANDE D'APPUI – MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : FACTURATION DES COÛTS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU la résolution numéro 17-03-22-09 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dénonçant le régime inéquitable, pour certaines régions, de calcul des contributions à la Sûreté du Québec basé sur la richesse foncière uniformisée;

ATTENDU la recommandation du comité de sécurité publique de la MRC de dénoncer cette situation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Russell, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'appuyer les démarches entamées par la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin de dénoncer le régime inéquitable, pour certaines régions, de calcul des contributions à la Sûreté du Québec basé sur la richesse foncière uniformisée.

2017-05-204

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-03-119

ATTENDU la résolution numéro 2017-03-119 portant sur le mandat à messieurs Nicolas Legault et Mario Chamberland;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la désignation dans l'octroi du mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Russell, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de modifier la résolution numéro 2017-03-119 de façon à mandater le Centre national de cyclisme de Bromont inc. en lieu et place de MM. Nicolas Legault et Mario Chamberland.

2017-05-205

MANDAT À UN PROCUREUR – CAUSE G. GRUBB

ATTENDU la réception d'une demande introductive d'instance dans le dossier 460-17-002454-171 dont le demandeur est M. Georges Grubb;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Raymond Loignon et résolu unanimement de mandater Me Johanne Brassard du cabinet Therrien Couture avocats à titre de procureure de la MRC afin d'entreprendre les démarches nécessaires dans ce dossier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions est tenue.

Cette résolution est considérée comme n'ayant pas été adoptée en raison de l'exercice du droit de veto du préfet conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec*. La résolution a été soumise à nouveau au conseil de la MRC le 14 juin 2017, mais aucune proposition n'a été faite pour qu'elle soit réadoptée.

2017-05-206

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de M. le conseiller Pascal Russell, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement de lever la séance à 20 h 05.

Mme Judith Desmeules, directrice
générale adjointe et secrétaire-trésorière
adjointe

M. Pascal Bonin, préfet